

Assurance

- ▶ Responsabilité civile Prestataire de service

SAS WECASA
BOITE 37
23 RUE DU DEPART
75014 PARIS FR

Votre agent général

DELORME ET PERRIN

65 R DE TOLBIAC
75013PARIS

Tel : 0145833824

Fax : 01.45.83.70.38

E-Mail : AGENCE.DELORMEPERRIN@AXA.FR

Ce contrat est conclu entre :

AXA France IARD SA représenté par DELORME ET PERRIN,
et **SAS WECASA**.

Ce contrat prend effet le **01/12/2017**.

Il s'agit **d'une AFFAIRE NOUVELLE**.

Adresse du souscripteur :

BOITE 37
23 RUE DU DEPART
75014 PARIS FR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Préambule

Le présent Contrat d'assurance pour compte est conclu, conformément aux dispositifs de l'article L.112-1 du Code des Assurances, entre AXA France et **SAS WECASA** pour le compte des personnes désignées ci-après « les Assurés ».

Il est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui en font partie intégrante.

Il est régi par le droit français et notamment le Code des Assurances.

A l'égard des Assurés qui adhèrent au présent Contrat d'assurance les garanties d'assurance sont constituées par la Notice d'information visée en annexe 1.

Définitions

Assurance obligatoire

L'adhésion à ce contrat est automatique et obligatoire pour tous les clients utilisateurs (assurés) inscrits sur la plateforme « WECASA » (www.wacasa.fr).

Documents

Tout dossier, pièce, archive, fichier, logiciel quel qu'en soit le support – magnétique, film, papier.

Objet de la garantie

Le présent contrat a notamment pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses clients ou tout autre tiers, par suite de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises par lui lors de la réalisation des missions relevant des activités garanties.

Assuré

Pour l'application du présent contrat, on entend également par « Assuré » :

par dérogation aux conditions générales, le souscripteur n'est pas considéré comme assuré. On entend par assuré : **les prestataires, dans le seul cadre des missions réalisées par le biais de la plateforme WECASA.**

Les prestataires peuvent avoir la qualité de sous-traitant, par dérogation partielle à l'article 4.14 du chapitre 4 « exclusions générales » des Conditions Générales.

Est considéré comme assuré, le prestataire et/ou ses salariés, qui disposent d'un statut juridique cité ci-dessous :

- **Personne physique individuelle**
- **Personne physique artisan**
- **Micro-entrepreneur**
- **Indépendant**
- **Freelance**

Ou dont l'assurance n'est pas obligatoire.

L'ASSURE DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE DOMICILIE ET IMMATRICULE EN FRANCE.

RAPPEL : ce contrat n'a pas pour objet de garantir la responsabilité civile professionnelle des prestataires en dehors des missions proposées par la plateforme WECASA.

Lorsque plusieurs personnes ont la qualité d'**assuré** et sont juridiquement distinctes, elles sont considérées comme **tiers** entre elles pour les **dommages** Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs, à l'exclusion des **dommages** Immatériels Non Consécutifs relevant de la Responsabilité Civile telle que définie ci-après.

Activités garanties

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

Missions réalisées dans le cadre de la plateforme WECASA de type Marketplace, permettant la mise en relation de professionnels du secteur de la beauté et du service à la personne avec des clients particuliers et/ou professionnels pour la réalisation des prestations à domicile.

Les domaines d'activités sont les suivants :

- Coiffure à domicile
- Beauté à domicile
- Massage à domicile
- Garde d'enfants
- Cours particuliers
- Ménage

Ces domaines peuvent être amenés à évoluer. En pareil cas, le souscripteur s'engage à en informer l'assureur par écrit.

A L'EXCLUSION DES ACTIVITES SUIVANTES :

- **TATOUAGE**
- **SCARIFICATION**
- **SOINS AU LASER**
- **PIERCING**
- **POSE D'IMPLANTS**
- **POSE DE STRASS DENTAIRE**
- **BLANCHIMENT DES DENTS**
- **MASSAGE SOUS ORDONNANCE**
- **MASSAGE PAR KINE**

Déclarations

Le souscripteur déclare que l'assuré :

n'a pas d'antécédents sinistres à déclarer ni de résiliation pour cause de sinistre, s'agissant d'un risque en création ;

formalise par le biais de la plateforme WECASA la nature et les modalités techniques de la prestation (conditions générales de vente) ;

présélectionne les prestataires (rencontre, évaluation, analyse de l'expérience et des qualifications obligatoires à l'exercice des métiers cités ci-dessus);

n'a pas renoncé à recours envers ses sous-traitants.

Extensions de garantie

Dommmages aux biens confiés

Par dérogation à l'article 4.25 des conditions générales, la garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages matériels – ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence - subis par les biens confiés à l'assuré dans le cadre des activités garanties par le présent contrat.

SANS PREJUDICE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR AILLEURS, DEMEURENT EXCLUS DE LA GARANTIE :

- **les dommages subis avant leur livraison par ces biens lorsque l'assuré en a cédé la propriété ;**
- **les dommages subis par les biens que l'assuré détient en vertu d'un contrat de dépôt rémunéré ou qui lui sont remis en vue de la vente ou de la location ;**
- **les conséquences de l'obligation pour l'assuré de remplacer tout ou partie des biens confiés lorsque celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale de ces biens.**
- **les dommages subis par les biens loués ou prêtés à titre onéreux à l'assuré ou qu'il détient en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location-vente ;**
- **les dommages causés en cours de transport.** Toutefois si l'assuré n'est pas un transporteur professionnel la garantie lui est acquise lorsqu'il effectue lui-même un transport accessoirement aux activités définies au contrat ;
- **les dommages subis par les espèces, les biens et objets de valeurs tels que les titres, bijoux, pierreries, perles fines, objets en métaux précieux, pierres dures, statues, tableaux, collections, objets relevant du marché de l'art, fourrures ;**
- **le vol, la perte ou la disparition totale ou partielle des biens confiés se trouvant dans les locaux et dépendances de l'assuré,**

ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence.

Cette garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau de garantie des présentes conditions particulières.

Disposition spécifique aux frais de reconstitution de documents/ médias confiés :

La garantie "dommages aux biens confiés" est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir du fait de la perte, du vol, du détournement et de la destruction des **documents et médias** confiés à l'assuré dans le cadre des activités définies au contrat.

Cette garantie est subordonnée à l'existence d'une sauvegarde interne ou externe de ces derniers.

A défaut, la garantie ne sera pas acquise.

Dommages immatériels non consécutifs

L'article 3.2 des conditions générales est abrogé et remplacé comme suit :

Par dérogation à l'article 4.23 des conditions générales, sont garantis les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel ou qui sont la conséquence d'un dommage corporel ou matériel non garanti.

SANS PREJUDICE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR AILLEURS, DEMEURENT EXCLUS DE LA GARANTIE :

les conséquences pécuniaires d'un défaut ou d'une insuffisance de performance ou de rendement par rapport aux spécifications techniques définies au marché lorsque cette insuffisance ou ce défaut résulte :

- **soit de l'absence de tests ou essais lors de la livraison du produit ou alors que ceux-ci n'ont pas été jugés satisfaisants,**
- **soit de l'insuffisance des moyens humains et techniques mis en œuvre par l'assuré pour remplir ses engagements,**
- **soit de l'impossibilité d'atteindre la performance ou le rendement promis en raison de l'état des connaissances techniques et scientifiques acquises lors de la signature du marché par l'assuré**

▪ **Les conséquences de l'inexécution de la prestation ou de la non livraison du produit**

Toutefois, par dérogation partielle à l'article 4.29 des conditions générales, demeurent garantis les dommages immatériels non consécutifs résultant d'un retard dans la fourniture de produits ou dans l'exécution de **la prestation** lorsqu'il a pour origine :

- un accident
- une erreur dans l'exécution de la prestation.

▪ **Les conséquences pécuniaires résultant :**

- . **de malversation, escroquerie, création frauduleuse de fichiers professionnels,**
- . **de la transmission prohibée d'informations confidentielles visées par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée « Informatiques et Libertés » opérées par l'assuré, ses représentants légaux, ses dirigeants ou avec leur complicité.**

Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence du montant indiqué dans le tableau de garantie des présentes conditions particulières.

Dommmages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle

La garantie du contrat est étendue, par dérogation partielle à l'exclusion 4.18 alinéa 3 des conditions générales, aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir si les dommages résultant d'atteinte à la Propriété Industrielle, littéraire ou artistique sont la conséquence d'erreur, omission ou négligence commise par lui :

- d'une part dans les opérations qu'il est tenu de réaliser auprès des organismes publics ou privés en charge de l'information, la gestion et la protection des droits visés au Code de la Propriété Intellectuelle en vue de vérifier qu'il s'agit de droits bénéficiant de la liberté d'exploitation,
- ou d'autre part quant à l'étendue du droit d'exploitation qui lui a été concédé»

Les dispositions relatives à la garantie « Recours » prévue à l'article 5.2 des conditions générales ne sont pas applicables à cette extension de garantie.

La garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

Garanties et franchise

Montant des garanties et des franchises

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales 460653 jointes)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	350 € sur tout dommage autre que corporel
Dont : • Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance 35.000 € par sinistre	
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €

Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	350 € sur tout dommage autre que corporel
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières) y c. dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle Extension de garantie pour les objets de valeurs	100.000 € par année d'assurance 35.000€ par sinistre	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) y. c. frais de reconstitution de documents/ médias confiés	100.000 € par année d'assurance 35.000 € par sinistre	
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
Responsabilité environnementale	35 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre

Exclusions

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LES CONDITIONS GENERALES, SONT EGALEMENT EXCLUS :

- **Toute activité soumise à obligation d'assurance;**
- **Toute activité dans les domaines financiers (conseil financier, patrimonial, stratégique, de fusion absorption ou acquisitions de société, dans les conflits sociaux et procédures de licenciements) ;**
- **Tous dommages résultant de l'hébergement de sites Internet chez l'assuré ;**
- **Tous dommages résultant de la vente par l'assuré de ses produits ou prestations via son site internet lorsque celui-ci ne comporte pas de paiement sécurisé sur un site bancaire ;**
- **Tous dommages résultant de l'absence d'approbation par le client du contenu des informations avant qu'elles ne soient diffusées sur internet ;**

Pièces jointes

Ces conditions particulières jointes

aux conditions générales n° 460653 version D

à la notice d'information " application de la garantie dans le temps " n° 490009

dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

Informatique et libertés

Je reconnais avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

* Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

* Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, les collaborateurs de l'assureur responsable du traitement et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants, missionnés tant en France que dans des pays situés hors de l'Union Européenne.

* Que la finalité du traitement est la souscription, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat d'assurance mais que mes données pourront également être utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires :

- A la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de l'assureur ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient

- Dans le cadre de traitements mis en oeuvre par l'assureur dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et offres de services

* Que, en sa qualité d'assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit au cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 janvier 2014.

* Que, en sa qualité d'organisme financier, l'assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, que à ce titre, il met en oeuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 juin 2011.

* Que mes données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en oeuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

* Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA, Service Information Clients, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Des garanties sont prises par AXA pour assurer un bon niveau de protection des données à caractère personnel. En me rendant sur le site Axa.fr à la rubrique "données personnelles", je trouverai plus de détails sur la finalité de ces accessibilités aux données, les pays de localisation des destinataires et sur les garanties de sécurité prises.

Je peux également demander une communication de ces renseignements par voie postale en m'adressant à "AXA - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex".

Fait à PARIS, en triple exemplaire,

Le 01/12/2017

LE SOUSCRIPTEUR

L'AGENT GENERAL PAR DELEGATION

(Cachet commercial si entreprise)

SPECIMEN

SPECIMEN

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance